

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 10.

1e Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour suppléer à une omission dans
la cédule B de l'acte pour amender
l'acte d'amendement de la loi des
corporations municipales du Haut-
Canada, de 1850.

Reçu et lu, la première fois, mercredi, le 25 août,
1852.

Seconde lecture, vendredi, le 3 septembre, 1852.

M. STEEVNSON.

QUÉBEC : IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL.

B I L L.

Acte pour suppléer à une omission dans la cédule B. de l'acte pour amender l'acte d'amendement de la loi des corporations municipales du Haut-Canada, de 1850.

ATTENDU que dans l'acte de 1850 qui amende la loi des corporations municipales du Haut-Canada, il s'est, par accident, glissé une erreur en laissant de côté, dans la cédule B; la division de la ville de Pictou en quartiers:—A ces causes, qu'il soit statué, etc. Préambule.

Que la cédule B annexée à l'acte ci-dessus cité en premier lieu sera amendée, en insérant immédiatement après la description des limites de la ville de Pictou, les mots suivants: Cédule B de l'acte 13 et 14 Vict. chap. 64, amendée.

10 “La dite ville sera divisée en trois quartiers que l'on appellera respectivement quartier Hallowell, quartier Brock et quartier Tecumseth, et qui comprendront les parties qui suivent de la dite ville, c'est à savoir:

“Le dit quartier Hallowell comprendra toute la partie de la ville qui s'étend à l'ouest de la rue Bowery.

15 “Le dit quartier Brock comprendra toute la partie de la ville qui s'étend à l'est de la rue Bowery et au nord de la Baie.

“Et le dit quartier Tecumseth comprendra toute la partie de la ville qui s'étend au côté sud de la Baie.”

20 **II.** Et qu'il soit statué, que nonobstant l'omission dans le dit acte de la description de la division de la dite ville de Pictou en quartiers, tout acte et chose faite par le maire et le conseil de ville de la dite ville de Pictou seront aussi valides que si la description ci-dessus mentionnée de la division de la dite ville en quartiers eût été insérée dans la dite cédule B lors de la passation du dit acte, et que le dit acte sera interprété et aura effet à toutes fins et intentions quelconques comme si la dite description eût été ainsi insérée comme susdit. Cet acte aura effet comme s'il n'y avait pas eu d'omission.